MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Département de Côte d'Or
Commune de Marsannay le Bois
21380

REGLEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

ARRETE MUNICIPAL 2020-06

Le Maire de Marsannay le Bois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2 et suivants;

VU le Code de la Route notamment ses articles R417-10 et R417-11 ;

VU le nouveau Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le parking de la Salle des Fêtes de Marsannay le Bois.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes pour tous véhicules du vendredi 18h00 au dimanche 18h00.

Article 2 : Cette interdiction de stationner n'est pas valable pour les occupants de la salle des fêtes.

Article 3 : La mise en application du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Is sur Tille, les Représentants de la Maison Médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- en préfecture de la Côte d'Or,
- Affichée en Mairie

Fait à Marsannay le Bois,
Le 09 mars 2020
Le Maire

MAIRIE DE MARSANNAY-LE-BOIS
21380 (Côte-d'Or)

Christophe MONOT